

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1820

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue des Plaideurs, route des  
Fusillés de la Résistance, rue  
de Suresnes et rue Philippe  
Triaire**  
**du 16/09/2024 au 20/12/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que le groupement Urbaine de Travaux / Artelia / Eiffage Gcr va procéder à des travaux de renouvellement du réseau de transport et de distribution d'eau potable pour le compte de SENEQ rue des Plaideurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite de jour comme de nuit rue des Plaideurs de la partie comprise entre la Rte des Fusillés de la Résistance et jusqu'à la rue Romain Rolland. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION 1**

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : route des Fusillés de la Résistance et Rue Paul Vaillant Couturier.

**Article 3 : DEVIATION 2**

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Suresnes et rue Romain Rolland.

**Article 4 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit rue des Plaideurs de la partie comprise entre la rue Romain Rolland et la rue Philippe Triaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 5 : DEVIATION 1**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Suresnes, rte des fusillés de la Résistance et rue Paul Vaillant Couturier

**Article 6 : DEVIATION 2**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Plaideurs, rue Paul Vaillant Couturier et Rte des Fusillés de la Résistance

**Article 7 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le groupement Urbaine de Travaux / Artelia / Eiffage Gcr , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 8 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Urbaine de Travaux .

**Article 10 :** Monsieur Steven PEREIRA (Urbaine de Travaux ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 22 août 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Steven PEREIRA (Urbaine de Travaux )
- Monsieur Stéphane DUCOURTIEUX (RATP) [stephane.ducourtieux@ratp.fr](mailto:stephane.ducourtieux@ratp.fr)
- Monsieur Adrien PETIT (service déchets urbains) [adrien.PETIT@mairie-nanterre.fr](mailto:adrien.PETIT@mairie-nanterre.fr)
- Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication